

| | |
|---------------------------------|------------------|
| Numéro | CA/2022-03-18/04 |
| Date d'affichage | 01/04/2022 |
| Date de mise en ligne | 01/04/2022 |
| Date de transmission au Recteur | 01/04/2022 |

Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Délibération du 18 mars 2022 portant autorisation du déclassement par anticipation de l'immeuble sis 96 boulevard Raspail, Paris 6ème

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2 et L.712-3 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2141-2 ;
Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne ;
Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

APPROUVE l'autorisation de déclassement par anticipation de l'immeuble sis 96 boulevard Raspail, Paris 6ème, la désaffectation devant intervenir au plus tard le 15 février 2025.

| Délibération CA/2022-03-18/04 | |
|---|----|
| Nombre de membres en exercice (pour rappel) | 36 |
| Nombre de membres présents ou représentés | 29 |
| Nombre de refus de prendre part au vote | 0 |
| Nombre de pour | 29 |
| Nombre de contre | 0 |
| Nombre d'abstentions | 0 |

Paris, le 31 mars 2022

La Présidente de l'Université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.